

Séance du 15 octobre 2015

Extrait du recueil des actes
du Conseil d'Administration de l'UVHC

Objet : règles caractérisant la recette fléchée au sein de l'UVHC dans le cadre de la réforme GBCP
(Gestion Budgétaire et Comptable Publique)

Le Conseil d'Administration de l'UVHC s'est réuni en salle du conseil de l'Institut des Sciences et Techniques de Valenciennes (ISTV) - Bâtiment Abel de Pujol, le jeudi 15 octobre 2015, sur la convocation et sous la présidence de M. Mohamed OURAK, Président de l'Université,

Le quorum étant atteint,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur François VAGANAY, Directeur Général des Services Adjoint, qui présente le montant à partir duquel une recette fait l'objet d'un suivi en tant qu'élément particulier de la trésorerie. L'ensemble des règles portent sur :

- un contrat pluriannuel (deux ans minimum) entraînant un décalage de trésorerie et ayant un impact sur l'équilibre budgétaire (différence recettes encaissées/crédits de paiement). Sont exclus les contrats d'un an à cheval sur l'année universitaire,
- une action précise et ciblée devant faire l'objet d'une justification financière de la consommation des crédits auprès du tiers payeur,
- un volume financier au moins égal à 300 000 € (trois cent mille euros).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE DES VOIX LES REGLES CARACTERISANT LA RECETTE FLECHEE AU SEIN DE L'UVHC DANS LE CADRE DE LA REFORME GBCP.

Fait à Valenciennes, le 29 octobre 2015
Le Président du Conseil d'Administration



Professeur Mohamed OURAK

Date de publication : 9/11/2015